



## Succession d'enfant unique

Par **CLC**, le **24/07/2016** à **09:32**

Bonjour,

Mon père est décédé en 2010, il m'avait fait donation de ses biens en 1990. Je suis son seul enfant. Après son décès, ma mère est rentrée en possession des liquidités, dont une partie me revenait, mais dont elle avait l'usufruit. Le notaire m'avait dit, je cite : "au décès de votre mère, s'il reste par exemple 100000 euros, votre part sera de 20000 + 80000 divisés par 7 (nombre total d'enfants : j'ai 6 demi-frères et soeurs issus du 1er mariage de ma mère)."  
Aujourd'hui, ma mère étant décédée, il reste sur le compte 24000 euros. Après avoir revu ce notaire, il m'a bien fait comprendre qu'il valait mieux diviser en 7 parts l'argent restant. Je dois donc renoncer à 20000 euros et en faire don à mes 6 demi-frères/soeurs, sachant que ce n'est pas leur père. Si je suis le raisonnement de départ, je touche 20000 euros + 4000 euros divisés en 7 parts. Je comprends très bien qu'ils puissent être déçus, mais pourquoi signer des actes qui au final ne servent à rien ? J'ai depuis la donation de mon père, c'est-à-dire 26 ans, payé avec mon épouse et mes enfants, toutes les charges de mes parents (électricité, eau, impôt). Que dois-je faire ? Je vous remercie. Cordialement.